

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GARDIAN***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistré(e) sous le n°2011-0101

Vu l'avis modifié de l'Anses du 17 août 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	GARDIAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1, avenue des prés, CS157357, 78286 Guyancourt Cedex FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	750 g/L - fenpropidine
Numéro d'intrant	9600229
Numéro d'AMM	9600229
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2019.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **31 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :

Emballage	Contenance
Bidons en Polyéthylène haute densité / Polyamide	5 L ; 20 L
Bidons en Polyéthylène haute densité fluoré	5 L ; 20 L

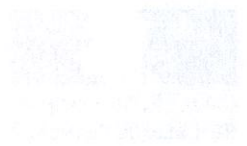
Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H302 : Nocif en cas d'ingestion H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la conformité de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.



Abstract: Mobility and Migration

Author: [Name]

This paper examines the relationship between mobility and migration in the context of regional development. It discusses the role of human capital and the impact of migration on the growth of the receiving region.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

Keywords: Migration, Mobility, Human Capital, Regional Development

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

The paper is organized as follows. Section 1 discusses the theoretical framework. Section 2 presents the empirical evidence. Section 3 concludes.

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,75 L/ha	2/an	-	35	50 (dont 20 de dispositif végétalisé permanent)	-	-	-	
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,75 L/ha	2/an	-	42 et BBCH 65	50 (dont 20 de dispositif végétalisé permanent)	-	-	-	
00610004 Porte graine – Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,75 L/ha	2/an	-	-	50 (dont 20 de dispositif végétalisé permanent)	-	-	-	
13153201 Banancier*Trt Part.Aer.*Cercosporioses	0,4 L/ha	1/an	-	3	50, avec un pulvérisateur pneumatique par le dessous 20, avec un pulvérisateur à dos	20	5	-	
Uniquement autorisé avec régime de bananes ensaché									

1. Name of the person: [Name]

2. Address: [Address]

3. City: [City]

4. State: [State]

5. Zip: [Zip]

6. Phone: [Phone]

7. Email: [Email]



Conditions d'emploi du produit

Stockage et utilisation du produit

Ne pas stocker à plus de 30°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

- **Pulvérisation à l'aide de pulvérisateurs portés ou traînés à rampe ou pneumatiques ou des atomiseurs**
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas (céréales)
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application avec tracteur sans cabine
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
 - Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut (banane lors du traitement des parties aériennes)
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- **Pulvérisation en plein champ à l'aide d'un pulvérisateur à dos**
- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3.
- Pendant l'application
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ou type 3 ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Pour le travailleur, porter

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Délai de rentrée

6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques et pour les usages sur bananier, respecter une zone non traitée en bordure des points d'eau, de 50 mètres pour les applications avec un pulvérisateur pneumatique (application des bananiers par le dessous) et de 20 mètres pour les applications avec un pulvérisateur à dos. Mettre en place des mesures (ou dispositifs) limitant les transferts de fenpropidine par

ruissellement dans les plantations de bananiers (par exemple implantation de plantes de service ou de couverture en bordure de la parcelle).

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur bananier.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur blé, orge et cultures porte-graine de graminées fourragères et gazons.

Protection de la flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage revendiqué sur bananier.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information relative à l'apparition et au développement des résistances.	-	-
Poursuivre les suivis de résistance à la substance active vis-à-vis de l'oïdium du blé et de l'orge.	-	-
Mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée pour l'oïdium du blé et de l'orge, vis-à-vis de la préparation GARDIAN.	24	-
Mettre en place un suivi de résistance pour <i>Mycosphaerella fijiensis</i> sur bananier.	24	-
Fournir des essais d'efficacité supplémentaires, afin de confirmer l'efficacité de la préparation GARDIAN à la dose de 300 g/ha de fenpropidine pour lutter contre les cercosporioses du bananier.	24	-
Fournir des données d'exposition complémentaires pour les opérateurs, les travailleurs et les organismes aquatiques liées à l'utilisation de la préparation GARDIAN dans les conditions spécifiques aux bananiers.	12	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- Il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la « Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille » de l'année du traitement.
- Il est recommandé de prendre en compte l'inconfort du port de combinaison de travail de catégorie III type 3 ou 4 lors de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos en bananeraie dans le temps d'activité afin que les EPI restent portés de manière effective.

- Il est recommandé de proposer des mesures de gestion telles que le mélange ou l'alternance de fongicides ayant des modes d'action différents afin d'éviter le risque d'apparition ou de développement de résistance.

Faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

« Contient de la fenpropidine. Peut déclencher une réaction allergique. »